

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-quatre, le 13 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 7 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints et M. André SAGNOL conseiller municipal délégué.

M. Yves BRAYE (à partir de la délibération 2024_06_12), M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, M. Hervé BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Adeline RASCLE, M. François AKAKO, et M. Matéo DUMAS-PEYRACHON, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Philippe CELLE pouvoir à M. Bernard BARRY

Mme Karine PAULET pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Adrien DESSAILLY pouvoir à M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Mme Emilie SAGNOL pouvoir à M. André SAGNOL

Mme Manon GOURDY pouvoir à Mme Ghislaine BERGER

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Yves BRAYE (jusqu'à la délibération 2024_06_11)

M. Florent PARET

Mme Delphine BONNET

Mme Rose Marie ABRIAL

M. Willy BERTHASSON

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Mme Laetitia SABATIER

Secrétaire de séance : *Mme Ghislaine BERGER*

Objet : *Autorisation de signature d'un bail avec la société Hivory relatif à l'antenne de radiotéléphonie installée sur le terrain sis au Bois de Jax (Délibération n°2024_06_07)*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le bail de location autorisant la société Hivory, à occuper des parcelles communales non bâties d'une surface d'environ 40m2 cadastrées section AN n°238 et 239, situées au Bois de Jax,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 juin 2024,

Considérant que la société HIVORY a fait part à la commune de son souhait de faire évoluer le bail existant pour permettre l'installation de la 5G.

Considérant que le nouveau bail prévoit une revalorisation du montant du loyer annuel fixé à 3 500€.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le nouveau bail liant la ville de Sainte-Sigolène à la société Hivory pour une durée de 12 ans, autorise monsieur le Maire à le signer et dit que le montant des recettes correspondant sera encaissé sur le chapitre concerné du budget communal.

Membres en exercice	28
Présents	16
Représentés	5
Votants	21

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	21

Acte rendu exécutoire après
Transmis en Sous-Prefecture le : 21/06/2024
et publication en Mairie le : 21/06/2024

Pour Copie conforme le : 21/06/2024
Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE,